

Proposez vos réalisations au Trophée « PROJETS D'ARTISANS »

LES DOSSIERS ET LES PIÈCES ADDITIONNELLES SONT À ENVOYER AVANT 15 JUILLET 2022 MINUIT
À : PROJETS-ARTISANS@LEMONITEUR.FR

1

Le Trophée Projets d'Artisans a pour objectif de récompenser et valoriser les meilleures pratiques professionnelles des artisans du bâtiment, sur des chantiers ayant été livrés entre le 1^{er} janv. 2021 et le 30 juin 2022. Les critères de sélection sont précisés dans le règlement ci-après ainsi que les différentes catégories auxquelles il est possible de candidater.

• IDENTITÉ DU CANDIDAT :

ARTISAN ou ENTREPRISE ARTISANALE (SI ENTREPRISE) :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

Représenté par, NOM : PRENOM :

SITE WEB :

CI-APRÈS « LE CANDIDAT »

• CONTACT (que nous pouvons joindre si besoin pour le suivi du dossier) :

NOM : PRENOM :

FONCTION :

ADRESSE E-MAIL : TEL :

ADRESSE (si différente) :

AUTORISATIONS

Par la présente, (prénom, nom, fonction) :

Représentant le Candidat

- déclare et garantit être titulaire et/ou avoir obtenu toutes les autorisations des titulaires des droits de propriété intellectuelle ou industrielle (notamment : architectes/maîtres d'ouvrages, brevets, marques, dessins et modèles, photos, droits d'auteur, droits à l'image...) attachés à tout élément du dossier de candidature,
- autorise l'Organisateur à reproduire et représenter ces éléments dans tous médias, quel qu'en soit le support susceptibles de traiter des Prix et notamment : documents promotionnels des éditions suivantes, publications papier et internet de l'Organisateur, tout support d'exposition relative aux Prix organisée par l'Organisateur. Ces autorisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de l'Organisateur, en conséquence, garantit l'Organisateur de tout recours à l'égard de ce qui précède,
- reconnait avoir pris connaissance et accepte sans réserve le règlement du concours, notamment l'article 8 relatif au traitement des données personnelles.

Les informations à caractère personnel des candidats recueillies ci-dessus dans le cadre du présent concours sont traitées conformément aux réglementations en vigueur. Elles sont nécessaires à la prise en compte et au traitement de leur candidature. Ces données font l'objet d'un traitement automatisé et sont conservées dans un fichier informatique que l'Organisateur ou toute société du groupe Infopro Digital pourra utiliser pour son compte ou celui de ses clients afin d'envoyer aux candidats des propositions en vue de participer à des événements professionnels ou pour des produits et/ou services utiles à leur activité professionnelle ainsi que les intégrer dans des annuaires professionnels.

Les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à l'adresse suivante : cnl.evenements@infopro-digital.com

La Charte Données Personnelles du groupe Infopro Digital est accessible à l'adresse suivante : <https://www.infopro-digital.com/rgpd-gdpr/>

Vous acceptez que vos données à caractère personnel soient transmises à nos partenaires afin de vous envoyer des propositions pour des produits ou des services analogues et/ou utiles à votre activité professionnelle

OUI NON

Signature

CATÉGORIES DANS LESQUELLES LA CANDIDATURE PEUT ÊTRE PRÉSENTÉE

(UNE CANDIDATURE PEUT ÊTRE DÉPOSÉE POUR UN MAXIMUM DE 3 CATÉGORIES DIFFÉRENTES) :

- **RENOVATION ENERGETIQUE**
Réalisation de travaux visant à améliorer la qualité d'un bâtiment, réduire sa consommation en matière d'énergie
- **PATRIMOINE**
Réalisation de travaux sur un bâtiment appartenant à la catégorie du petit patrimoine, du patrimoine de pays, classé ou inscrit aux monuments historiques
- **PETIT TERTIAIRE**
Réalisation destinée aux activités du secteur tertiaire (commerces, bureaux, santé, enseignement, infrastructures...)
- **MAISON INDIVIDUELLE**
Réalisation de travaux pour un bâtiment destiné au logement individuel (rénovation ou construction)
- **PRÉVENTION**
Mise en œuvre de démarches remarquables dans les domaines de la prévention des risques du BTP : bonnes pratiques de santé/sécurité au travail, action de prévention des RPS...
- **RESPONSABILITE ENVIRONNEMENTALE**
Conduite d'actions remarquables dans les domaines de la performance environnementale : gestion des déchets de chantiers, utilisation d'éco matériaux...
- **TRAVAILLER ENSEMBLE**
Prix remis à deux artisans de secteur différents ayant travaillé ensemble pour la réalisation d'un projet commun
- **MENUISERIE By Store et fermeture**
Projet construit uniquement en bois

DOCUMENTS À FOURNIR EN ANNEXE VIA WE-TRANSFER

(<https://wetransfer.com/>)

- DOCUMENTS VISUELS (NUMERIQUE : FICHIER EN HAUTE DEFINITION 300 DPI, JPEG RECOMMANDE) : prises de vues légendées et créditées du nom du photographe et photos libres de droits du chantier et/ou de l'ouvrage pouvant être librement reproduites et représentées dans tous médias traitant du Concours.
(Légender les photos directement sur les fichiers si possibles)

- TOUT ÉLÉMENT DE JUGEMENT OBJECTIF (CERTIFICATION, LABEL, RELEVÉ TECHNIQUE...)

Dossier complet à envoyer au plus tard le 15 JUILLET 2022 MINUIT à l'Organisateur par email (dossier de candidature) et We-Transfer (documents annexes) à l'adresse suivante : projets-artisans@lemoniteur.fr

PRECISER LA LISTE DES ANNEXES (TYPE DE DOCUMENT ET NOM DU FICHIER) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

> ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

GROUPE MONITEUR, S.A.S au capital de 333.900 euros, dont le siège est à Antony Parc II, 10 place du général de Gaulle 92186 Antony, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés en cette qualité audit siège, est l'organisateur du Trophée Projets d'Artisans (ci-après le Concours) qui se déroule du 2 mai au 15 juillet 2022.

> ARTICLE 2 – OBJET DU CONCOURS

Le Trophée Projets d'Artisans du « Moniteur des Artisans » est un concours gratuit qui a pour objectif de récompenser et faire connaître les meilleures pratiques des artisans du BTP utilisées sur des projets réalisés sur le territoire français. Ces prix constituent des distinctions d'envergure nationale attribuées par un jury indépendant aux projets. Ils récompensent, pour leurs qualités de conception, de réalisation et d'usage, les artisans qui les ont réalisés.

> ARTICLE 3 - CATEGORIES DE PRIX/TROPHEES

3.1 Sous réserve d'un nombre de candidatures suffisant, l'Organisateur désignera un ou plusieurs Lauréat(s) dans chacune des catégories suivantes :

- RENOVATION ENERGETIQUE

Réalisation de travaux visant à améliorer la qualité d'un bâtiment, réduire sa consommation en matière d'énergie

- PATRIMOINE

Réalisation de travaux sur un bâtiment appartenant à la catégorie du petit patrimoine, du patrimoine de pays, classé ou inscrit aux monuments historiques

- PETIT TERTIAIRE

Réalisation destinée aux activités du secteur tertiaire (commerces, bureaux, santé, enseignement, infrastructures...)

- MAISON INDIVIDUELLE

Réalisation de travaux pour un bâtiment destiné au logement individuel (rénovation ou construction)

- PRÉVENTION

Mise en œuvre de démarches remarquables dans les domaines de la prévention des risques du BTP : bonnes pratiques de santé/sécurité au travail, action de prévention des RPS...

- RESPONSABILITE ENVIRONNEMENTALE

Conduite d'actions remarquables dans les domaines de la performance environnementale : gestion des déchets de chantiers, utilisation d'éco matériaux...

- TRAVAILLER ENSEMBLE

Prix remis à deux artisans de secteur différents ayant travaillé ensemble pour la réalisation d'un projet commun

- MENUISERIE By Store et fermeture

Projet construit uniquement en bois

Tous les chantiers proposés doivent avoir été livrés entre le 1^{er} janvier 2021 et le 30 juin 2022

3.2 Les Candidats déposent un dossier de candidature dans la catégorie leur paraissant correspondre le mieux à leur ouvrage. Néanmoins, l'Organisateur ou le Jury pourront inscrire un Candidat dans une autre catégorie que celle à laquelle il a postulé s'ils jugent que son dossier est mieux adapté à une autre catégorie.

3.3 Il est précisé que l'Organisateur se réserve la possibilité de maintenir, supprimer ou fusionner une ou plusieurs catégories en fonction du nombre de dossiers reçus et de leur qualité.

> ARTICLE 4 – CANDIDATURES

Pour participer au Concours, les candidats doivent impérativement :

- 4.1 Être une personne morale (entreprise d'un maximum de 20 salariés, ou groupement d'entreprises dont la majorité a un maximum de 20 salariés) immatriculée en France Métropole et dom tom.

Lorsque le Candidat est une personne physique intervenant au nom et pour le compte d'une personne morale, le Candidat garantit avoir la capacité juridique d'engager juridiquement la personne morale pour laquelle il intervient et qui sera liée par le présent Règlement.

- 4.2 Proposer des chantiers répondant aux critères précisés à l'article 3 ci-avant et renvoyer au plus tard le AVANT 15 JUILLET 2022 MINUIT leur dossier d'inscription complet téléchargeable sur le site internet <https://evenements.infopro-digital.com/lemoniteur/evenement-projets-d-artisans-2022-p-15477#/> par email : PROJETS-ARTISANS@LEMONITEUR.FR (documents annexes à fournir via We-Transfer). La candidature d'un même chantier pourra être présentée dans trois catégories maximum.

> ARTICLE 5 – SELECTION**5.1 Sélection des nommés**

Les dossiers complets reçus dans les délais indiqués seront examinés par un comité de sélection des nommés constitué des journalistes du mensuel « Le Moniteur des Artisans ».

Ce comité a pour rôle de s'assurer du caractère complet du dossier et de la qualité des dossiers présentés au Jury, sur la base des critères définis à l'article 5.3 ci-après, et d'arrêter la liste définitive des nommés.

5.2 Jury et Désignation des Lauréats

Les membres du Jury sont choisis par l'organisateur parmi les personnalités reconnues du secteur de la construction. Les membres du Jury ne pourront participer au vote d'une catégorie dans laquelle leur entreprise (ou leurs marques) serait soit candidate, soit impliquée directement ou indirectement.

La présentation des dossiers fait l'objet d'un débat entre les membres du Jury. Les délibérations du Jury sont confidentielles et ce dernier n'aura en aucun cas à se justifier de ses choix.

Le Jury se réserve la possibilité de ne pas délivrer de prix, de nommer des ex-aequo ou de créer de nouveaux prix. Les résultats resteront secrets jusqu'à la cérémonie de remise des prix le 4 octobre 2022.

Les projets présentés seront jugés sur la qualité de leur réalisation artisanale au regard des éléments du dossier de candidature en tenant compte des critères techniques, économiques, sociaux, environnementaux, et notamment :

- la maîtrise des savoir-faire ;
- l'utilisation de techniques innovantes ;
- le respect des attentes du client ;
- la coordination avec les autres intervenants ;
- la qualité technique globale du chantier ;

- 5.3 Le Jury désignera un ou plusieurs Lauréats par catégorie, étant entendu qu'il se réserve la possibilité de ne pas désigner de Lauréat. Le Jury peut par ailleurs décerner un/des prix /mentions spécial(e)s. Les résultats seront consultables sur le site www.lemoniteur.fr dès le premier jour ouvré suivant la remise des prix prévue le 4 octobre 2022. Le palmarès sera également diffusé dans le Moniteur des Artisans suivant la cérémonie.

> ARTICLE 6 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les Candidats sont tenus d'obtenir, préalablement à l'envoi de leur dossier de candidature, toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la représentation des éléments constitutifs de leurs dossier (notamment graphiques, schémas, photos, crédits photos...) dans tous médias, quel qu'en soit le support, susceptibles de traiter du Concours

et notamment : publications papier et internet de l'Organisateur (Le Moniteur des Artisans et le Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment), de l'une des sociétés du groupe INFOPRO DIGITAL auquel il appartient, sites internet des partenaires du Concours, documents promotionnels des éditions suivantes, tout support d'exposition relative aux Prix organisée par l'Organisateur.

Ces utilisations devront en outre pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de la société organisatrice.

Les Candidats garantissent l'Organisateur de tout recours à cet égard, ce dernier ne pouvant en aucun cas être tenu pour responsable d'aucun litige lié à la Propriété Intellectuelle attachée à l'un des éléments constitutifs d'un dossier de participation à un Prix/Trophée.

> ARTICLE 7 : REMISE DE PRIX/TROPHEE

Le palmarès sera annoncé le 4 octobre 2022 lors d'une cérémonie qui se tiendra au salon BATIMAT, sur le stand de la CAPEB, sous réserve de modifications annoncées sur le site <https://www.lemoniteur.fr/>.

L'ensemble des nommés et Lauréats sera convié à la cérémonie. **Ils s'engagent à ne divulguer aucune information concernant le Concours à des tiers jusqu'à la remise des Prix.**

> ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITE ET DONNEES PERSONNELLES

8.1 L'Organisateur s'engage à ne divulguer avant la remise des Prix aucune **information considérée confidentielle par le candidat qui l'aura expressément signalée comme telle dans son dossier de candidature.**

Lesdites informations ne seront portées qu'à la connaissance des personnes en charge de l'organisation du Concours (salariés, experts et prestataires de l'Organisateur, jury) qu'à la seule fin de l'organisation du Concours, de la sélection des Lauréats et de la communication autour du Concours.

8.2 Les informations à caractère personnel recueillies par l'Organisateur font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de l'organisation du concours. Elles sont nécessaires à notre société pour traiter les inscriptions des candidats au concours et sont enregistrées dans le fichier de l'Organisateur. L'Organisateur, ou toute société du groupe Infopro Digital, pourra envoyer pour son compte ou celui de ses clients, aux candidats des propositions commerciales des propositions en vue de participer à des évènements professionnels, pour des produits et/ou services utiles à leur activité professionnelle ainsi que les intégrer dans des annuaires professionnels.

Selon ce qui aura été indiqué dans le dossier de candidature, les données à caractère personnel des candidats pourront être transmises aux partenaires de l'Organisateur afin de leurs envoyer des propositions pour des produits ou des services analogues dans le cadre de leur activité professionnelle.

Tous les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit en écrivant à cnil.evenements@infopro-digital.com.

La Charte Données Personnelles du groupe Infopro Digital est accessible à l'adresse suivante : <https://www.infopro-digital.com/rgpd-gdpr/>

> ARTICLE 9 – DIVERS

9.1 Tout dossier de candidature comportant une anomalie, incomplètement rempli ou qui n'aura pas été envoyé ou validé électroniquement dans les délais par le Candidat sera considéré comme nul et ne sera pas pris en considération pour le Concours considéré.

9.2 La société organisatrice se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler le Concours.

- 9.3 Les Candidats Lauréats et Nominés autorisent par avance et sans contrepartie financière la société organisatrice à utiliser leur nom et les images de l'opération récompensée à des fins promotionnelles ou publicitaires sans que cette faculté puisse être source d'une quelconque obligation à leur égard. Ils la garantissent de tout recours à cet égard.
- 9.4 La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du réseau Internet auquel elle est étrangère et qui empêcherait l'organisation du concours, entraînerait un retard d'acheminement des dossiers de candidature, ou leur destruction totale ou partielle par tout autre cas fortuit avant transmission à l'organisateur.
- 9.5 Les dossiers de candidature ne seront pas retournés.
- 9.6 La soumission d'un dossier pour le Concours implique l'acceptation par leurs auteurs, sans restriction ni réserve, du présent Règlement Général, des spécificités propres à ce Concours ainsi que des décisions prises par le Jury.

> ARTICLE 10 : LITIGE ET DROIT APPLICABLE

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation ou l'obligation du présent Règlement sera expressément soumis à l'appréciation des Tribunaux compétents de Paris (France) qui appliqueront la loi française, même en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie ou de référé.

Fait à Antony le 2 mai 2022